



REGLEMENT N° 09/2012/CM/UEMOA

**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT N° 006/2011/CM/UEMOA DU
16 DECEMBRE 2011 MODIFIE PORTANT ADOPTION DU BUDGET
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- Vu** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- Vu** le Règlement n° 006/2011/CM/UEMOA du 16 décembre 2011, portant adoption du Budget de l'Union pour l'exercice 2012 ;
- Vu** le Règlement n° 05/2012/CM/UEMOA du 27 novembre 2012, portant modification du Règlement n° 006/2011/CM/UEMOA en date du 16 décembre 2011, portant adoption du Budget de l'Union pour l'exercice 2012.
- Vu** le Règlement n° 08/2012/CM/UEMOA du 14 décembre 2012, portant modification du Règlement n° 005/2011/CM/UEMOA en date du 16 décembre 2011, portant affectation du produit du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) pour l'exercice 2012 ;

Soucieux de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

Sur proposition de la Commission ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'article 1 du Règlement n° 006/2011/CM/UEMOA du 16 décembre 2011 modifié, portant adoption du Budget de l'Union pour l'exercice 2012 sont modifiées comme suit :

AU LIEU DE :

Article 1 :

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2012, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à **cent cinquante-deux milliards quatre cent cinquante-sept millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante-six (152.457.279.446) francs CFA** se répartissant comme suit :

•Budget des Organes de l'Union	68.357.871.112 FCFA
•Budget Spécial du FAIR	68.791.280.447 FCFA
•Budget Spécial du FRDA	15.308.127.887 FCFA

LIRE :

Article 1 :

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2012, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à **cent soixante un milliards trois cent trente-sept millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante-six (161.337.279.446) francs CFA** se répartissant comme suit :

•Budget des Organes de l'Union	77.237.871.112 FCFA
•Budget Spécial du FAIR	68.791.280.447 FCFA
•Budget Spécial du FRDA	15.308.127.887 FCFA

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du Règlement n°006/2011/CM/UEMOA du 16 décembre 2011 modifié susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent Règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 14 décembre 2012

Pour le Président du Conseil des Ministres,

Monsieur Adjì Otèth AYASSOR

Ministre de l'Économie et des Finances
de la République Togolaise